

Présents : M. André DRICOT, Bourgmestre-Président;
M. Philippe BELOT, Mme Sabine MAGIS, M. Georges DE COSTER, Echevin (e) s;
MM. Pascal JACQUIEZ, ~~Michel PAULY~~, Christian HERNOUX, Mme Sophie
VERHELST, M. Jacques PETITJEAN, Mme Brigitte GILLES, M. Christian
LATHURAZ. Conseiller (e) s Communaux;
Mr GUISLAIN Christian, Président ff C.P.A.S.
Mme FAYS Marie-Paule, Secrétaire Communale

Mr le Bourgmestre excuse Mr PAULY Michel

Sauf indication contraire, les points sont votés à l'unanimité.

Le Conseil, en séance publique

1° Vote d'un premier douzième provisoire.

Vote un douzième provisoire correspondant à un douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent et ceci afin de couvrir les dépenses ordinaires obligatoires

2° CPAS Budget 2008.

Approuve le budget du CPAS pour l'exercice 2008 avec une participation communale de 125.440 €.

3° Décision sur acceptation points APE du CPAS.

Accepte les 10 points APE du CPAS pour l'année 2008.

4° Matagne-La-Grande - Matagne-La-Petite : Cession bail de chasse Mr JOURDAIN Yvon à Mr JOURDAIN Philippe.

Accepte la cession du bail du lot de chasse n° 11 de Matagne-La-Grande et Matagne-La-Petite par Mr JOURDAIN Yvon à Mr JOURDAIN Philippe, conformément à l'article 20 du cahier général des charges régissant cette location. Cette cession prendra cours au 1^{er} mars 2008.

5° Echange terrains forestiers avec Monsieur Rosetto : Approbation échange - Fixation du prix.

Décide par 9 oui et 1 non (C. LATHURAZ) de fixer le prix de la soulte résultant de l'échange à 350.000 €.

Messieurs JACQUIEZ et LATHURAZ s'étonnent de la différence de prix puisque lors de la précédente législature, la majorité du Conseil Communal avait fixé le montant de cette soulte à 600.000 € alors que le Collège en proposait 300.000€. Le collège actuel argue du fait que la barre avait été probablement placée trop haut mais que cela avait permis de négocier et qu'en plus de 50.000 € supplémentaires, la commune a pu vendre un part de bois pour environ 28.000 € ce qui fait un gain de ±78.000 €.

6° Romerée - Matagne-La-Petite : Règlement complémentaire de roulage.

Arrête un règlement complémentaire de roulage à Romerée et Matagne-La-Petite

Article 1er. - Dans la rue des Tilleuls, après son carrefour avec le Ravel et la limite territoriale de Philippeville, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole et forestier.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (3,5 t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ET USAGE AGRICOLE ET FORESTIER ».

Article 2. - Les limites de l'agglomération de Matagne-La-Petite sont modifiées comme suit :

- dans le quartier du Petit Culot, à hauteur du n°18c.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

7° Décès de Mr GUIMIN Guy : Reprise du terrain par ses héritiers.

N'émet aucune objection ni observation à l'encontre de la reprise du bail de Mr GUILMIN Guy par ses héritiers, en vertu de l'article 38 de la loi sur le bail à ferme ,et par conséquent autorise la cession.

8° Ordre du jour A G INASEP du 19 décembre 2007.

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2007 de INASEP et charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 13 Décembre 2007.

9° Décision sur vente semoir.

Marque un accord de principe sur la vente du semoir de marque GDA/SICOMETAL Type PT dans l'état où il se trouve. Cet état est censé être connu de toute personne désirant l'acquérir. Il décide de ne pas fixer de prix plancher. Les soumissionnaires devront faire offre. Les offres reçues seront soumises au Conseil Communal qui décidera s'il marque un accord définitif ou non au vu du montant de ces dernières .

10° Frais de téléphonie mandataires : Octroi d'un forfait de remboursement à concurrence de 150 €.

Décide par 7 oui et 3 non (P. JACQUIEZ, C. HERNOUX et C. LATHURAZ) que les mandataires qui ne disposent pas d'un GSM communal pourront être remboursés de leurs frais téléphoniques à concurrence de 150 € par année.

La présente décision est prise jusqu'au 31 décembre 2012 et est subordonnée à l'inscription d'un crédit budgétaire chaque année.

11° Rénovation logement Matagne-La-Petite : Demande de subvention au fonds du logement.

Décide de solliciter un subside de 45.000 € du Fonds du Logement pour la rénovation du logement sis ru Philippe BUCHEZ, 1 à Matagne-La-Petite.

12° Doische et Matagne-La-Petite : Achat abri de bus : convention avec SRWT.

Approuve le projet de convention élaboré par la SWRT pour le placement d'un abris de bus à Matagne-La-Petite et le remplacement d'un autre à Doische avec une participation communale de 3.172,36 € qui correspond à 20 % de la facture totale.

13° Foyer Culturel : Avenant n° 1 au contrat programme 2004-2007 passé entre la Communauté Française de Belgique et la commune de Doische, la Province de Namur et l'asbl Centre Culturel de Doische

Décide de signer l'avenant n° 1 au contrat programme 2004-2007 passé entre la Communauté Française de Belgique et la commune de Doische, la Province de Namur et l'asbl Centre Culturel de Doische et s'engage à verser au centre culturel une subvention pour 2008 de 33.270 €

14° MB Ordinaire n° 3 et Extraordinaire n°4 : Communication de la décision de l'Autorité de Tutelle.

Prend note de la décision d'approbation des modifications budgétaires 2007 n°3 & n°4 par le Collège provincial du Conseil provincial en sa séance du 29.11.2007.

15° Approbation PV de la séance précédente du Conseil Communal.

La séance du Conseil communal s'étant déroulée sans intervention, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

La séance est levée, il est 21 heures 10 minutes.